

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE  
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

---

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 17-222**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMERO 11-161 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE METTRE A JOUR CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS LORS DE DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS

---

**Préambule**

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal* et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de permis et certificats de la municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions à son règlement de permis et certificats à la suite de l'entrée en vigueur des règlements 15-379 et 16-385 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant les îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les zones agricole en dévitalisation, agroforestière et récréative en territoire municipalisé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement s'est tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement portant le numéro 17-222 soit adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

## **SECTION I : Dispositions déclaratoires**

### **ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE**

---

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de permis et certificats comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

### **ARTICLE 1.2 OBJET DU RÈGLEMENT**

---

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Ajouter des dispositions relatives aux informations et documents requis pour effectuer une demande de permis de lotissement;
- Ajouter des dispositions relatives aux informations et documents requis pour effectuer une demande de permis de construction;
- Ajouter des dispositions relatives aux informations et documents requis pour effectuer une demande de certificat d'autorisation.

## **SECTION II : Modifications concernant diverses dispositions**

### **ARTICLE 2.1 AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT**

---

La section 4.2 intitulée « Informations et documents requis pour effectuer une demande » du Règlement de permis et certificats numéro 11-161 est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

#### **4.2.4 Renseignements accompagnant une demande de lotissement dans un îlot déstructuré**

En plus des autres documents requis, une demande de permis de lotissement dans un îlot déstructuré doit contenir ou être accompagnée des renseignements suivants :

1. le type d'îlot déstructuré pour lequel la demande est soumise;
2. une copie du titre de propriété;
3. le cas échéant, l'autorisation de la CPTAQ d'effectuer le lotissement pour laquelle la demande est soumise.

**ARTICLE 2.2 AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX  
INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR  
EFFECTUER UNE DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUCTION**

---

La section 5.3 intitulée « Informations et documents requis pour effectuer une demande » du Règlement de permis et certificats numéro 11-161 est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

**5.3.3 Renseignements accompagnant une demande de permis  
de construction dans un îlot déstructuré**

En plus des autres documents requis, une demande de permis de construction dans un îlot déstructuré doit contenir ou être accompagnée des renseignements suivants :

1. le type d'îlot déstructuré pour lequel la demande est soumise;
2. une copie du titre de propriété;
3. le cas échéant, l'autorisation de la CPTAQ d'effectuer les travaux de construction pour lesquels la demande est soumise.

**ARTICLE 2.3 AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX  
INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR  
EFFECTUER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION**

---

La section 6.3 intitulée « Informations et documents requis pour effectuer une demande » du Règlement de permis et certificats numéro 11-161 est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

**6.3.21 Renseignements accompagnant une demande de  
certificats d'autorisation dans un îlot déstructuré**

En plus des autres documents requis, toute demande de certificat d'autorisation dans un îlot déstructuré doit contenir ou être accompagnée des renseignements suivants :

1. le type d'îlot déstructuré pour lequel la demande est soumise;
2. une copie du titre de propriété;
3. le cas échéant, l'autorisation de la CPTAQ d'effectuer les travaux, ouvrages ou usages pour lesquels la demande est soumise.

### **SECTION III : Entrée en vigueur**

#### **ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) seront complétées.

---

FRANCINE CHIASSON, MAIRESSE

---

REJEAN HUDON, DIRECTEUR GENERAL

AVIS DE MOTION (POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT) À LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2017

**ADOPTION DU PROJET À LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2017**

AVIS PUBLIC (ASSEMBLÉE DE CONSULTATION LE 6 MARS 2017) PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL À LA SÉANCE DU 6 MARS 2017**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ REÇU LE 1<sup>ER</sup> MAI 2017 PAR LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> MAI 2017**

AVIS PUBLIC (ENTRÉE EN VIGUEUR) PUBLIÉ LE 3 MAI 2017